

### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL **C1** Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Rue Racine

IMPLANTATION							
STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	200						
Largeur minimale du bâtiment	15						
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	7,5						
Latérale	3						
Latérale totale	_						
Arrière	7,5						
HAUTEUR							
En étage (minimum)	2,5						
En étage (maximum)	3						
En mètres (minimum)	6						
En mètres (maximum)	12						
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	4						
Espace bâti / terrain (%)	35						

A Agriculture

Disposition(s) particulière(s)

AUTRES

Avis de motion	Entrée en vigueur
2014-09-02	2014-11-18
2021-01-18	2021-03-16
	2014-09-02

MISES À JOUR

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	500					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

### DÉLIMITATION



### CLASSES D'USAGES H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime . INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE A Agriculture

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Rue des Bouleaux

IMPLANTATION							
STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	70						
Largeur minimale du bâtiment	9						
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	7,5						
Latérale	2						
Latérale totale	_						
Arrière	7,5						
HAUTEUR							
En étage (minimum)	1						
En étage (maximum)	2						
En mètres (minimum)	4,5						
En mètres (maximum)	11						
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Espace bâti / terrain (%)	35						

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)

MISES À JOUR								
Règlement	Entrée en vigueur							
458-1	2014-09-02	2014-11-18						

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	500					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

### DÉLIMITATION

# Grille des spécifications

# H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL C1 Services professionnels

# C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
U1 Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

### IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	-			
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	75			
Largeur minimale du bâtiment	9			

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5			
Latérale	2			
Latérale totale	_			
Arrière	7.5			

HAUTEUR								
En étage (minimum)	1							
En étage (maximum)	2							
En mètres (minimum)	4,5							
En mètres (maximum)	11							

DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Espace bâti / terrain (%)	35						

### LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m²)	550			
Largeur de lot minimale (m)	18			
Profondeur de lot minimale (m)	30			

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### Rues des Chênes

### MISES À JOUR

Avis de

Entrée en

Regiement	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### DÉLIMITATION



## H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

## C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime

I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel								
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								

U. INSTITUTIONNEL							
<b>U1</b> Public - Institutionnel							
U2 Public - Services							

P. Parc								
P1 Récréation								
P2 Conservation								

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES									
Disposition(s) particulière(s)									

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### Rues des Marronniers et des Saules

a) La marge latéale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigü.

IMPLANTATION									
STRUCTURE DE BÂTIMENT									
Isolée	•								
Jumelée		•							
Contiguë									
Superficie minimale d'implantation	75	70							
Largeur minimale du bâtiment	9	8							
MARGES MINIMALES (en mètres)				,					
Avant	7,5	7,5							
Latérale	2	2 a)							
Latérale totale	_	_							
Arrière	7,5	7,5							
HAUTEUR									
En étage (minimum)	1	1							
En étage (maximum)	2	2							
En mètres (minimum)	4,5	4,5							
En mètres (maximum)	11	11							
DENSITÉ									
Nombre de logement / bâtiment	1	1							
Espace bâti / terrain (%)	35	40							

LOTISSEMENT							
Superficie de lot minimale (m²)	600	320					
Largeur de lot minimale (m)	18	10					
Profondeur de lot minimale (m)	30	25					

### MISES À JOUR

Règlement	Avis de	Entrée en
1109101110111	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-55	2021-05-03	2021-07-07

### DÉLIMITATION

H5 Maison mobile



### CLASSES D'USAGES

### H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### Carré du Pacifique

 a) Un logement supplémentaire peut être autorisé selon les conditions prévues au règlement relativement aux garçonnières (Bachelor).

### **IMPLANTATION**

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	-			
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	70			
Largeur minimale du bâtiment	9			

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	7.5			

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	4,5			
En mètres (maximum)	11			

DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Espace bâti / terrain (%)	35						

LOTIS	SEMEN	NT			

Superficie de lot minimale (m²)	450			
Largeur de lot minimale (m)	17			
Profondeur de lot minimale (m)	28			

### MISES À JOUR

Règlement	Avis de	Entrée en
	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-17	2017-03-06	2017-05-16

### DÉLIMITATION

H. HABITATION
H1 Unifamiliale

H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale

H4 Multifamiliale

H5 Maison mobile



### CLASSES D'USAGES

## C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES				
Disposition(s) particulière(s)	■ a)			

**IMPLANTATION** 

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### Rues Racine et Angus

a) Une bande tampon boisée d'une largeur de 10 m doit être maintenue le long de l'emprise pour les terrains limitrophes à la rue Aikman.

### STRUCTURE DE BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë Superficie minimale d'implantation 60 Largeur minimale du bâtiment 6 MARGES MINIMALES (en mètres) Avant 7,5 Latérale 2 Latérale totale 7,5 Arrière HAUTEUR En étage (minimum) 1 En étage (maximum) 2 5,5 En mètres (minimum) En mètres (maximum) 12 DENSITÉ Nombre de logement / bâtiment

L	.OTISSE	MENT		
Superficie de lot minimale (m²)	350			
Largeur de lot minimale (m)	12			
Profondeur de lot minimale (m)	30			

40

Espace bâti / terrain (%)

### MISES À JOUR

Règlement	Avis de	Entree en
rtogicilicit	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### DÉLIMITATION

# Grille des spécifications

### CLASSES D'USAGES

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Rue Angus** 

H. HABITATION			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL							
<b>U1</b> Public - Institutionnel							
U2 Public - Services							

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### MISES À JOUR

Avis de

motion

2014-09-02

2023-09-05

458-1

458-69

Entrée en

2014-11-18

2023-11-22

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
-						
60						
6						

MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	7,5						
Latérale	2						
Latérale totale	-						
Arrière	7,5						

HAUTEUR							
En étage (minimum)	1						
En étage (maximum)	1						
En mètres (minimum)	5,5						
En mètres (maximum)	7,5						

DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Espace bâti / terrain (%)	35						

### Superficie de lot minimale (m²) 500 Largeur de lot minimale (m) 18 Profondeur de lot minimale (m) 30

### DÉLIMITATION



### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Smith

H. HABITATION							
H1 Unifamiliale	-						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
12 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

### **IMPLANTATION**

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	85			
Largeur minimale du bâtiment	8,5			

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	7,5			

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	1			
En mètres (minimum)	6			
En mètres (maximum)	7.5			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

nale (m <sup>2</sup> )	500			
( )	4.0			

DÉL	IM	IΤΛ	TIC	INC

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
450.4		
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-69	2023-09-05	2023-11-22

MISES À JOUR

LOTISSEMENT Superficie de lot minima Largeur de lot minimale (m) Profondeur de lot minimale (m) 30



### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Smith

H. HABITATION				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### MISES À JOUR

Avis de

motion

2014-09-02

2023-09-05

458-1

458-69

Entrée en vigueur 2014-11-18

2023-11-22

•					
70					
8					
	70 8	<b>7</b> 0 8	70 8	70 8	70 8

Avant	7,5			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	7,5			

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	6			
En mètres (maximum)	12			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

,			
DEL		$\Lambda = 1$	$\sim$ 11
DÉL	IIVIII	$\Delta$ III	UN.
	11/11/11	$\Delta$ III	

LOTISSEMENT								
Superficie de lot minimale (m²)	500							
Largeur de lot minimale (m)	18							
Profondeur de lot minimale (m)	30							



### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Smith

H. HABITATION			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### MISES À JOUR

Avis de

motion

2014-09-02

Règlement

458-1

Entrée en

vigueur 2014-11-18

STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	-						
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	70						
Largeur minimale du bâtiment	8						

MARGES MINIMALES (en mètr	res)			
Avant	7,5			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	7,5			

HAUTEUD				
HAUTEUR				
En étage (minimum)	2			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	8			
En mètres (maximum)	12			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

LOTISSEMENT								
Superficie de lot minimale (m²)	500							
Largeur de lot minimale (m)	18							
Profondeur de lot minimale (m)	30							

### DÉLIMITATION

## Grille des spécifications

### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL **C1** Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE A Agriculture

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Rues Racine et Collins** 

IMPLANTATION								
STRUCTURE DE BÂTIMENT								
Isolée	•							
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	200							
Largeur minimale du bâtiment	18							
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	7,5							
Latérale	2							
Latérale totale	-							
Arrière	7,5							
HAUTEUR								
En étage (minimum)	2							
En étage (maximum)	3							
En mètres (minimum)	9							
En mètres (maximum)	13							
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	6							
Espace bâti / terrain (%)	40							

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-46	2020-04-06	2020-06-16

MISES À JOUR

LOTISSEMENT								
Superficie de lot minimale (m²)	1 300							
Largeur de lot minimale (m)	20							
Profondeur de lot minimale (m)	30							

### DÉLIMITATION



### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime . INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE A Agriculture

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Rues Racine et Collins

IMPLANTATION							
STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	200						
Largeur minimale du bâtiment	14						
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	6						
Latérale	2						
Latérale totale	-						
Arrière	6						
HAUTEUR							
En étage (minimum)	2						
En étage (maximum)	3,5						
En mètres (minimum)	8						
En mètres (maximum)	15						
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	6						
Espace bâti / terrain (%)	60						

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)

MISES A JOUR									
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur							
458-1	2014-09-02	2014-11-18							

LOTISSEMENT								
Superficie de lot minimale (m²)	500							
Largeur de lot minimale (m)	18							
Profondeur de lot minimale (m)	30							

### DÉLIMITATION



### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE A Agriculture

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Rue Collins** 

IMPLANTATION							
STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	80	200	400				
Largeur minimale du bâtiment	9	10	15				
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	7,5	6	7,5				
Latérale	3	3	3				
Latérale totale	_	_	-				
Arrière	7,5	7,5	7,5				
HAUTEUR							
En étage (minimum)	2	2	2				
En étage (maximum)	3	3	4				
En mètres (minimum)	6	6	6				
En mètres (maximum)	13	15	16				
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	3	6	16				

IMPI ANTATION

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)

Espace bâti / terrain (%)

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-21	2018-01-22	2018-03-20

MISES À JOUR

LOTISSEMENT									
Superficie de lot minimale (m²)	750	1 000	2 000						
Largeur de lot minimale (m)	20	14	40						
Profondeur de lot minimale (m)	30	36	40						

40

40

40

### DÉLIMITATION



### CLASSES D'USAGES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION				
H1 Unifamiliale	-			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

ı	A. AGRICOLE			
	A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### MISES À JOUR

Avis de

motion

2014-09-02

Règlement

458-1

Entrée en

2014-11-18

Rue Saint-Romuald

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	•					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	_					
Arrière	7,5					

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	4,5			
En mètres (maximum)	12			

DENSITÉ	-	-	-	-	
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

LOTISSEMENT	DÉLIMITATION
-------------	--------------

Superficie de lot minimale (m²)	600			
Largeur de lot minimale (m)	20			
Profondeur de lot minimale (m)	30			

	•



### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

H. HABITATION			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale	-		
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

### Rues Principale Est, Saint-Romuald et Collins

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	•	•		
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	70	80		
Largeur minimale du bâtiment	9	9		
MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5	7,5		
Latérale	2	3		
Latérale totale	-	-		
Arrière	7,5	7,5		
HAUTEUR				
En étage (minimum)	1	1		
En étage (maximum)	2	2,5		
En mètres (minimum)	4,5	4,5		
En mètres (maximum)	12	12		

Règlement	AVIS UC	Lilliec cii
	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-37	2019-07-02	2019-09-17
		-

MISES À JOUR

, Avis de Entrée en

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	800	600				
Largeur de lot minimale (m)	18	15				
Profondeur de lot minimale (m)	35	35				

40

35

Nombre de logement / bâtiment Espace bâti / terrain (%)

### DÉLIMITATION



### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION				
H1 Unifamiliale	-			
H2 Bifamiliale		•		
H3 Trifamiliale		•		
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
12 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

### **IMPLANTATION**

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	-	-		
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	70	80		
Largeur minimale du bâtiment	9	9		

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5	7,5		
Latérale	2	3		
Latérale totale	_	_		
Arrière	7,5	7,5		

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1	1		
En étage (maximum)	2	2,5		
En mètres (minimum)	4,5	4,5		
En mètres (maximum)	12	12		

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1	3		
Espace bâti / terrain (%)	35	40		

### LOTISSEMENT

EO IISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	800	800				
Largeur de lot minimale (m)	18	18				
Profondeur de lot minimale (m)	35	35				

### MISES À JOUR

Rue Principale Est

Règlement	AVIS UC	Lilliee ell
	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### **DÉLIMITATION**

# Grille des spécifications

### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL **C1** Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE A Agriculture

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue William

IMPLANTATION									
STRUCTURE DE BÂTIMENT									
Isolée	•								
Jumelée									
Contiguë									
Superficie minimale d'implantation	70								
Largeur minimale du bâtiment	9								
MARGES MINIMALES (en mètres)									
Avant	7								
Latérale	2								
Latérale totale	_								
Arrière	7,5								
HAUTEUR									
En étage (minimum)	2								
En étage (maximum)	3								
En mètres (minimum)	6								
En mètres (maximum)	12								
DENSITÉ									
Nombre de logement / bâtiment	3								

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)

Espace bâti / terrain (%)

Règlement	Avis de	Entrée en
Regienient	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
I	ļ.	

MISES À JOUR

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	500					
Largeur de lot minimale (m)	15					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

40

### DÉLIMITATION



### CLASSES D'USAGES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### MISES À JOUR

Avis de

motion

2014-09-02

2020-10-13

458-1

458-51

Entrée en

2014-11-18

2020-12-15

Rue Saint-Romuald

STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	-	-					
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	70	90					
Largeur minimale du bâtiment	9	9					

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5	7,5		
Latérale	2	2		
Latérale totale	_	_		
Arrière	7,5	7,5		

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1	1		
En étage (maximum)	2	2		
En mètres (minimum)	4,5	4,5		
En mètres (maximum)	11	11		

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1	2		
Espace bâti / terrain (%)	35	40		

,		
DEL	IMITATIO	w
	11W11 I A 1 I I	IVI

	Superficie de lot minimale (m²)	600	600		
Ī	Largeur de lot minimale (m)	18	18		
Ī	Profondeur de lot minimale (m)	30	30		

LOTISSEMENT



## H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

C. COMMERCIAL								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels								
C2 Vente au détail								
C3 Restauration et hébergement								
C4 Véhicules de promenade								
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES				
Disposition(s) particulière(s)	■ a)			

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### Rue William

 a) Les espaces de stationnement sont autorisés en cour avant, tel que présenté sur le plan-projet de lotissement préparé par Denicourt arpenteurgéomètre le 3 décembre 2008 - Minute 16662-5.

### IMPLANTATION

E	STRUCTURE DE BÂTIMENT				
	Isolée	-			
	Jumelée				
	Contiguë				
	Superficie minimale d'implantation	200			
	Largeur minimale du bâtiment	18			

MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	7,5							
Latérale	2							
Latérale totale	-							
Arrière	7,5							

HAUTEUR				
En étage (minimum)	2			
En étage (maximum)	3			
En mètres (minimum)	9			
En mètres (maximum)	13			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	6			
Espace bâti / terrain (%)	40			

### LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m²)	1 000			
Largeur de lot minimale (m)	25			
Profondeur de lot minimale (m)	35			

### MISES À JOUR

Règlement	Avis de	Entree en
	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### DÉLIMITATION



### H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

ı	A. AGRICOLE			
	A Agriculture			

AUTRES				
Disposition(s) particulière(s)	b)	b)		

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### Quartier des Braves

- a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.
- b) Les bâtiments trifamiliaux sont autorisés en projet intégré.

IMPLANTATION										
STRUCTURE DE BÂTIMENT	STRUCTURE DE BÂTIMENT									
Isolée	•									
Jumelée										
Contiguë										
Superficie minimale d'implantation	90	90								
Largeur minimale du bâtiment	8,5	8,5								
MARGES MINIMALES (en mètres)										
Avant	7,5	7,5								
Latérale	2	2 a)								
Latérale totale	-	-								
Arrière	7,5	7,5								
HAUTEUR										
En étage (minimum)	2	2								
En étage (maximum)	3	3								
En mètres (minimum)	8	8								
En mètres (maximum)	11	11								
DENSITÉ										
Nombre de logement / bâtiment	3	3								

DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	3	3						
Espace bâti / terrain (%)	40	40						
LOTISSEMENT								

458-8	2016-03-07	2016-05-17
458-14	2017-01-16	2017-03-21

MISES À JOUR

Avis de

motion

2014-09-02

458-1

Entrée en

2014-11-18

LOTISSEMENT							
Superficie de lot minimale (m²)	600	500					
Largeur de lot minimale (m)	15	13					
Profondeur de lot minimale (m)	35	35					

### DÉLIMITATION



### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL **C1** Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE A Agriculture

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Rue Principale Est

IMPLANTATION							
STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	70						
Largeur minimale du bâtiment	9						
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	7,5						
Latérale	2						
Latérale totale	_						
Arrière	7,5						
HAUTEUR							
En étage (minimum)	1						
En étage (maximum)	2						
En mètres (minimum)	4,5						
En mètres (maximum)	9						
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Espace bâti / terrain (%)	35						

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-6	2015-05-04	2015-08-18

MISES À JOUR

	LOTISSI	EMENT			
Superficie de lot minimale (m²)	800				
Largeur de lot minimale (m)	18				П
Profondeur de lot minimale (m)	35				П

### DÉLIMITATION



### H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES				
Disposition(s) particulière(s)	■ a)			

**IMPLANTATION** 

Isolée Jumelée Contiguë

Superficie minimale d'implantation 35 b)

Largeur minimale du bâtiment

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **Rue Welch**

- a) Les bâtiments accessoires doivent être conformes aux articles 11.4.1 et 11.4.4 du chapitre 11 du présent règlement.
- b) La superficie maximale autorisée est de 70 m<sup>2</sup>.
- c) La largeur maximale autorisée est de 6 m.
- d) Pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe, la largeur minimale autorisée au frontage du lot est de 5,59 m et la largeur minimale autorisée à la marge de recul de 6 m est de 7,4 m.

### STRUCTURE DE BÂTIMENT

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	6			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	4			

4,7 c)

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	1			
En mètres (minimum)	3			
En mètres (maximum)	6			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	40			

LO I 1825 EMIEN I						
Superficie de lot minimale (m²)	274					
Largeur de lot minimale (m)	9,2 d)					
Profondeur de lot minimale (m)	29					

### MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-13	2016-10-03	2016-12-20
458-16	2017-03-06	2017-05-16

### **DÉLIMITATION**



### CLASSES D'USAGES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION				
H1 Unifamiliale	-			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
U1 Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### MISES À JOUR

Avis de

motion

2014-09-02

458-1

Entrée en vigueur 2014-11-18

Rue Jacques-Cartier Sud

STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	70						
Largeur minimale du bâtiment	9						
-							

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5			
Latérale	2			
Latérale totale	_			
Arrière	7,5			

HAUTEUR	HAUTEUR								
En étage (minimum)	1								
En étage (maximum)	2								
En mètres (minimum)	4,5								
En mètres (maximum)	10								

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

DÉL	IMITATION

Superficie de lot minimale (m²)	600			
Largeur de lot minimale (m)	18			
Profondeur de lot minimale (m)	30			

LOTISSEMENT



### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Rue Jacques-Cartier Sud** 

H. HABITATION			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale	-		
H3 Trifamiliale	-		
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### MISES À JOUR

Avis de

motion

2014-09-02

458-1

Entrée en

2014-11-18

STRUCTURE DE BÂTIMENT								
Isolée	•	•						
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	70	80						
Largeur minimale du bâtiment	9	9						

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	12	7,5		
Latérale	3	2		
Latérale totale	_	_		
Arrière	6	6		

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1	1		
En étage (maximum)	2	2,5		
En mètres (minimum)	4,5	6		
En mètres (maximum)	11	13.5		

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1	3		
Espace bâti / terrain (%)	35	40		

458-67	2023-05-15	2023-08-15

### Superficie de lot minimale (m²) 700 700 Largeur de lot minimale (m) 20 20 Profondeur de lot minimale (m) 30 30

### DÉLIMITATION

# Grille des spécifications

### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le Domaine du Sentier

IMPLANTATION								
STRUCTURE DE BÂTIMENT								
Isolée	•							
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	150							
Largeur minimale du bâtiment	15							
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	6							
Latérale	2							
Latérale totale	-							
Arrière	6							
HAUTEUR								
En étage (minimum)	2							
En étage (maximum)	3							
En mètres (minimum)	8							
En mètres (maximum)	12							
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	6							

40

1 000

20

LOTISSEMENT

A Agriculture

Disposition(s) particulière(s)

Espace bâti / terrain (%)

Superficie de lot minimale (m²)

Profondeur de lot minimale (m)

Largeur de lot minimale (m)

AUTRES

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-18	2017-04-03	2017-06-20
458-27	2018-08-06	2018-10-16
458-36	2019-06-03	2019-08-20
458-43	2020-03-02	2020-06-16

MISES À JOUR

VOIR PLAN DE ZONAGE	

**DÉLIMITATION** 



I. HABITATION			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### Route 104

a) Sur les lots adossés à la route 104, la hauteur des bâtiments principaux devra être d'au moins deux étages (8 m).

IMPLANTATION							
STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	70						
Largeur minimale du bâtiment	9						
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	7,5						
Latérale	2						
Latérale totale	_						
Arrière	6						
HAUTEUR							
En étage (minimum)	1 a)						
En étage (maximum)	2						
En mètres (minimum)	4,5						
En mètres (maximum)	13						
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Espace bâti / terrain (%)	35						

Règlement	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	450					
Largeur de lot minimale (m)	17					
Profondeur de lot minimale (m)	24					

### DÉLIMITATION

MISES À JOUR

Avis de

Entrée en



### H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

MERCIAL						
vices professionnels						
nte au détail						
stauration et hébergement						
nicules de promenade						
mmerce de gros						
nicules lourds						
nsport aérien et maritime						
	MERCIAL rvices professionnels nte au détail stauration et hébergement nicules de promenade mmerce de gros nicules lourds insport aérien et maritime	rvices professionnels nte au détail stauration et hébergement nicules de promenade mmerce de gros nicules lourds	rvices professionnels  nte au détail stauration et hébergement nicules de promenade mmerce de gros nicules lourds	rvices professionnels  nte au détail stauration et hébergement nicules de promenade mmerce de gros nicules lourds	rvices professionnels  nte au détail stauration et hébergement nicules de promenade mmerce de gros nicules lourds	rvices professionnels  nte au détail stauration et hébergement nicules de promenade mmerce de gros nicules lourds

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
U1 Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### Route 104

- a) La marge latérale peut être réduite à 1 m seulement si le mur adjacent à cette marge n'a aucune ouverture.
- b) La marge latérale pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

### **IMPLANTATION**

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	-			
Jumelée		-		
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	56	50		
Largeur minimale du bâtiment	6,7	6		

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	6	6		
Latérale	2 a)	2 b)		
Latérale totale	3	-		
Arrière	7.5	7.5		

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1	1		
En étage (maximum)	2	2		
En mètres (minimum)	6	6		
En mètres (maximum)	10	10		

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1				
Espace bâti / terrain (%)	35	40				

29

Profondeur de lot minimale (m)

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	435	260				
Largeur de lot minimale (m)	15	9				

### MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### DÉLIMITATION



### CLASSES D'USAGES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES H. HABITATION H1 Unifamiliale Route 104

H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale
H5 Maison mobile

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels

C2 Vente au détail

C3 Restauration et hébergement

C4 Véhicules de promenade

C5 Commerce de gros

C6 Véhicules lourds

C7 Transport aérien et maritime

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel

I2 Industriel léger

I3 Industriel lourd

U. INSTITUTIONNEL
U1 Public - Institutionnel
U2 Public - Services

P. Parc
P1 Récréation
P2 Conservation

A. AGRICOLE

A Agriculture

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)

### IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	•	•		
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	100	100		
Largeur minimale du bâtiment	14	14		

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale	2	2				
Latérale totale	_	_				
Arrière	10	10				

HAUTEUR				
En étage (minimum)	2,5	2,5		
En étage (maximum)	3	3		
En mètres (minimum)	8	8		
En mètres (maximum)	14	14		

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	6	12		
Espace bâti / terrain (%)	40	40		

### LOTISSEMENT

ı	Superficie de lot minimale (m²)	1 100	1 900				
ı	Largeur de lot minimale (m)	22	36				
ı	Profondeur de lot minimale (m)	50	50				

### MISES À JOUR

Règlement	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### DÉLIMITATION



## H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
<b>U1</b> Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc							
P1 Récréation							
P2 Conservation							

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)								

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### Route 104

- a) La marge latérale peut être réduite à 1 m seulement si le mur adjacent à cette marge n'a aucune ouverture.
- b) La marge latérale pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

### **IMPLANTATION**

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	•				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	56	50	40	100	
Largeur minimale du bâtiment	6,7	6	4,88	9,7	

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	6	6	6	6	
Latérale	2 a)	2 b)	2 b)	2	
Latérale totale	3	-	-	-	
Arrière	7.5	7.5	7.5	7.5	

HAUTEUR							
En étage (minimum)	1	1	1	2,5			
En étage (maximum)	2	2	2	3			
En mètres (minimum)	6	6	6	8			
En mètres (maximum)	10	10	10	14			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	1	1	3	
Espace bâti / terrain (%)	40	40	40	40	

### LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m²)	435	260	140	435	
Largeur de lot minimale (m)	15	9	4,88	15	
Profondeur de lot minimale (m)	29	29	29	29	

### MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### DÉLIMITATION



## H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### Route 104

 a) La marge latérale peut être réduite à 1 m seulement si le mur adjacent à cette marge n'a aucune ouverture.

### STRUCTURE DE BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë Superficie minimale d'implantation 75 Largeur minimale du bâtiment 9 MARGES MINIMALES (en mètres) Avant 6 Latérale 2 a) Latérale totale 3 8 Arrière HAUTEUR En étage (minimum) 1 En étage (maximum) 2 6 En mètres (minimum) En mètres (maximum) 10

L	.OTISSE	MENT		
Superficie de lot minimale (m²)	435			
Largeur de lot minimale (m)	15			
Profondeur de lot minimale (m)	29			

40

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment Espace bâti / terrain (%)

### MISES À JOUR

Règlement	AVIS UC	Little cii
regionione	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### DÉLIMITATION

# Grille des spécifications

### CLASSES D'USAGES

## H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### Route 104

- a) La marge latérale peut être réduite à 1 m seulement si le mur adjacent à cette marge n'a aucune ouverture.
- b) La marge latérale pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

### **IMPLANTATION**

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	-				
Jumelée					
Contiguë			-		
Superficie minimale d'implantation	56	50	40		
Largeur minimale du bâtiment	6,7	6	4,88		

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	6	6	6		
Latérale	2 a)	2 b)	2 b)		
Latérale totale	3	_	_		
Arrière	7,5	7,5	7,5		

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1	1		
En étage (maximum)	2	2	2		
En mètres (minimum)	6	6	6		
En mètres (maximum)	10	10	10		

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	1	1		
Espace bâti / terrain (%)	35	40	40		

LOT	ISSEN	<b>MENT</b>	

Superficie de lot minimale (m²)	435	260	140		
Largeur de lot minimale (m)	15	9	4,88		
Profondeur de lot minimale (m)	29	29	29		

### MISES À JOUR

Règlement	Avis de	Entrée en
Regienient	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### DÉLIMITATION



### H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

## C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)

Largeur minimale du bâtiment

IMPLANTATION									
STRUCTURE DE BÂTIMENT									
Isolée	-								
Jumelée									
Contiguë									
Superficie minimale d'implantation	75								

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	12			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	3			

7,5

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	3			
En mètres (maximum)	10			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

### Superficie de lot minimale (m²) 3 000a) Largeur de lot minimale (m) 50 b) Profondeur de lot minimale (m) 40 c)

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### Rue de la Paix

- a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup>.
- b) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir un frontage double minimal de 100 m.
- c) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur moyenne minimale de 75 m.

### MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entree en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### DÉLIMITATION



### H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

֡

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
12 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
AUTICE			
Disposition(s) particulière(s)			
Disposition(s) particuliere(s)			

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### Chemin de la Rive-Sud

- a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de  $4\ 000\ m^2.$
- b) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir un frontage double minimal de 100 m.
- c) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur moyenne minimale de 75 m.

MISES À JOUR

Avis de

motion

2014-09-02

458-1

Entrée en

2014-11-18

### **IMPLANTATION**

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	-			
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	75			
Largeur minimale du hâtiment	7.5			

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	9					
Latérale	2					
Latérale totale	-					
Arrière	3					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	3					
En mètres (maximum)	10					

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

### LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m²)	3 000a)			
Largeur de lot minimale (m)	50 b)			
Profondeur de lot minimale (m)	40 c)			

### **DÉLIMITATION**



### H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

## C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### Chemin Martin et rue Armand-Gilmore

- a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup>.
- b) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir un frontage double minimal de 100 m.
- c) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur moyenne minimale de 75 m.

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	75			
Largeur minimale du bâtiment	7,5			
MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	9			
Latérale	2			
Latérale totale	_			
Arrière	3			
HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	3			
En mètres (maximum)	10			

LOTISSEMENT				
Superficie de lot minimale (m²)	3 000a)			
Largeur de lot minimale (m)	50 b)			
Profondeur de lot minimale (m)	40 c)			

35

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment Espace bâti / terrain (%)

### MISES À JOUR

F	Règlement	motion	vigueur
	458-1	2014-09-02	2014-11-18

### DÉLIMITATION

# Grille des spécifications

### CLASSES D'USAGES

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### et 3<sup>e</sup> Avenue

Rue Deschamps, 1<sup>re</sup> Avenue, 2<sup>e</sup> Avenue

STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée							
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	75						
Largeur minimale du bâtiment	7,5						
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	9						
Latérale	2						
Latérale totale	_						
Arrière	3						
HAUTEUR							
En étage (minimum)	1						
En étage (maximum)	2						
En mètres (minimum)	3						

458-1	2014-09-02	2014-11-18

MISES À JOUR

Avis de

motion

Entrée en

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	3 000					
Largeur de lot minimale (m)	50					
Profondeur de lot minimale (m)	50					

10

1

35

En mètres (maximum)

Espace bâti / terrain (%)

Nombre de logement / bâtiment

DENSITÉ

### DÉLIMITATION



### H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

## C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### Rue du Domaine-Fontaine

- a) Les lots partiellement desservis situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 1 500 m².
- b) Les lots partiellement desservis situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir un frontage double minimal de 50 m.
- c) Les lots riverains partiellement desservis doivent avoir un frontage double minimal de 60 m.
- d) Les lots partiellement desservis situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur moyenne minimale de 75 m.

### STRUCTURE DE BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë Superficie minimale d'implantation 75

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	12			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	3			

7,5

Largeur minimale du bâtiment

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	3			
En mètres (maximum)	10			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

LOTISSEMENT					
Superficie de lot minimale (m²)	1 500a)				
Largeur de lot minimale (m)	25 b) c)				
Profondeur de lot minimale (m)	40 d)				

### MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### DÉLIMITATION

H4 Multifamiliale H5 Maison mobile



### H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H3 Trifamiliale H3 Trifamiliale H3 Trifamiliale

# C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

MISES À JOUR

Avis de

motion

2014-09-02

458-1

Entrée en

2014-11-18

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée						
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75					
Largeur minimale du bâtiment	7,5					

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	9			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	3			

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	3			
En mètres (maximum)	10			

DENSITE				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

DÉL	IMITATION	ı

VOIR	PLAN	DE ZONAGE	
* OIIV		DE ZONAGE	

LOTISSEMENT							
Superficie de lot minimale (m²) 3 000							
Largeur de lot minimale (m)	50						
Profondeur de lot minimale (m)	50						



### **CLASSES D'USAGES**

H. HABITATION			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale	•		
H3 Trifamiliale	•		
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			

C. COMMERCIAL				
C1 Services professionnels				
C2 Vente au détail				
C3 Restauration et hébergement				
C4 Véhicules de promenade		■ a)		
C5 Commerce de gros				
C6 Véhicules lourds				
C7 Transport aérien et maritime				

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel		■ b)	
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
U1 Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### Rue Jacques-Cartier Sud (Route 235)

 a) De la classe d'usages C4, sont spécifiquement autorisés les usages des sous-catégories suivantes :

Vente de véhicules à moteur
 Autres activités de vente au détail de véhicules à moteur

b) De la classe d'usages I1, sont spécifiquement autorisés les usages de la sous-catégorie suivante:

**MISES À JOUR** 

Avis de

motion

2014-09-02

2019-07-02

458-1

458-37

Entrée en

2014-11-18

2019-09-17

6375 Entreposage de mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts

### STRUCTURE DE BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë 75 Superficie minimale d'implantation 75 80 75 9 9 Largeur minimale du bâtiment 9 9 MARGES MINIMALES (en mètres) Avant 12 12 12 12 2 3 3 Latérale 3 Latérale totale 6 6 6 6 Arrière HAUTEUR En étage (minimum) 1 1 1 1 En étage (maximum) 2 2,5 2 2 4,5 4,5 4,5 4,5 En mètres (minimum) 12 13,5 12 12 En mètres (maximum) DENSITÉ

LOTISSEMENT								
Superficie de lot minimale (m²)	3 000	3 000	3 000	3 000				
Largeur de lot minimale (m)	50	50	50	50				
Profondeur de lot minimale (m)	50	50	50	50				

35

3

35

50

35

Nombre de logement / bâtiment

Espace bâti / terrain (%)

### DÉLIMITATION



### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL **C1** Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE A Agriculture

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Rue des Coyotes

IMPLANTATION										
STRUCTURE DE BÂTIMENT										
Isolée	•									
Jumelée										
Contiguë										
Superficie minimale d'implantation	75									
Largeur minimale du bâtiment	9									
MARGES MINIMALES (en mètres)										
Avant	12									
Latérale	2									
Latérale totale	-									
Arrière	6									
HAUTEUR				,						
En étage (minimum)	1									
En étage (maximum)	2									
En mètres (minimum)	4,5									
En mètres (maximum)	12									
DENSITÉ										
Nombre de logement / bâtiment	1									
Espace bâti / terrain (%)	35									

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

MISES À JOUR

	LOTISSEMENT								DÉLIMITATION
	Superficie de lot minimale (m²)	3 000							
	Largeur de lot minimale (m)	50							VOIR PLAN DE ZONA
1	Profondeur de lot minimale (m)	50						1	

IAGE



### H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

C. COMMERCIAL									
C1 Services professionnels									
C2 Vente au détail									
C3 Restauration et hébergement									
C4 Véhicules de promenade									
C5 Commerce de gros									
C6 Véhicules lourds									
C7 Transport aérien et maritime									

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
U1 Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

### **IMPLANTATION** STRUCTURE DE BÂTIMENT Isolée Jumelée Contiguë Superficie minimale d'implantation 75 Largeur minimale du bâtiment 9

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	12			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	6			

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	4,5			
En mètres (maximum)	12			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	3 000					
Largeur de lot minimale (m)	50					
Profondeur de lot minimale (m)	50					

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Rue des Lynx

### MISES À JOUR

Réglement	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### **DÉLIMITATION**

H5 Maison mobile



### H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale

### C. COMMERCIAL **C1** Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

### IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	-						
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	75						
Largeur minimale du bâtiment	9						

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	12			
Latérale	2			
Latérale totale	_			
Arrière	6			

HAUTEUR							
En étage (minimum)	1						
En étage (maximum)	2						
En mètres (minimum)	4,5						
En mètres (maximum)	12						

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²) 3 000						
Largeur de lot minimale (m)	50					

50

Profondeur de lot minimale (m)

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### Rue des Lièvres

### MISES À JOUR

Avis de

Entrée en

Regienient	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

### **DÉLIMITATION**



### CLASSES D'USAGES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Perdrix

H. HABITATION				
H1 Unifamiliale	-			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
<b>U1</b> Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

PLANTATION	MISES À JOUR

Règlement

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	75			
Largeur minimale du bâtiment	9			

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	12			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	6			

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	4,5			
En mètres (maximum)	12			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	3 000					
Largeur de lot minimale (m)	50					
Profondeur de lot minimale (m)	50					

458-1	2014-09-02	2014-11-18

Entrée en

### DÉLIMITATION

# Grille des spécifications

### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL **C1** Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE A Agriculture

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Rue des Écureuils

IN	IPLAN	TATION		
STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	75			
Largeur minimale du bâtiment	9			
MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	12			
Latérale	2			
Latérale totale	_			
Arrière	6			
HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	4,5			
En mètres (maximum)	12			
DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

MISES À JOUR

	LOTISSE	EMENT			
Superficie de lot minimale (m²)	3 000				
Largeur de lot minimale (m)	50				
Profondeur de lot minimale (m)	50				

### DÉLIMITATION

U2 Public - Services

En étage (minimum)

En étage (maximum)

En mètres (minimum)

En mètres (maximum)

Nombre de logement / bâtiment Espace bâti / terrain (%)

DENSITÉ

P1 Récréation P2 Conservation

A. AGRICOLE

A Agriculture



### CLASSES D'USAGES H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime . INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Cerfs

Disposition(s) particulière(s)				
				_
II	MPLANT	TATION		
TRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	75			
Largeur minimale du bâtiment	9			
ARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	12			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	6			

1

2

4,5

12

35

MISES À JOUR									
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur							
458-1	2014-09-02	2014-11-18							

LOTISSEMENT							
Superficie de lot minimale (m²)	3 000						
Largeur de lot minimale (m)	50						
Profondeur de lot minimale (m)	50						

DÉLIMITATION



### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL **C1** Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE A Agriculture AUTRES

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Élans

IMPLANTATION							
STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	75						
Largeur minimale du bâtiment	9						
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	12						
Latérale	2						
Latérale totale	_						
Arrière	6						
HAUTEUR							
En étage (minimum)	1						
En étage (maximum)	2						
En mètres (minimum)	4,5						
En mètres (maximum)	12						
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Espace bâti / terrain (%)	35						

Disposition(s) particulière(s)

D) demont	Avis de	Entrée en
Règlement	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

MISES À JOUR

LOTISSEMENT							
Superficie de lot minimale (m²)	3 000						
Largeur de lot minimale (m)	50						
Profondeur de lot minimale (m)	50						

### DÉLIMITATION



### CLASSES D'USAGES H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime . INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE A Agriculture

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Rue des Castors

IMPLANTATION							
STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	75						
Largeur minimale du bâtiment	9						
MAROES MINIMALES /							
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	12						
Latérale	2						
Latérale totale	_						
Arrière	6						
HAUTEUR							
En étage (minimum)	1						
En étage (maximum)	2						
En mètres (minimum)	4,5						
En mètres (maximum)	12						
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Espace bâti / terrain (%)	35						

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)

MISES A JOUR									
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur							
458-1	2014-09-02	2014-11-18							

LOTISSEMENT								
Superficie de lot minimale (m²)	3 000							
Largeur de lot minimale (m)	50							
Profondeur de lot minimale (m)	50							

### DÉLIMITATION



### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL **C1** Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services P1 Récréation P2 Conservation A. AGRICOLE

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Rue des Lièvres

IMPLANTATION							
STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	75						
Largeur minimale du bâtiment	9						
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	12						
Latérale	2						
Latérale totale							
Arrière	6						
HAUTEUR							
En étage (minimum)	1						
En étage (maximum)	2						
En mètres (minimum)	4,5						
En mètres (maximum)	12						
,							
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	1						
Espace bâti / terrain (%)	35						

A Agriculture

Disposition(s) particulière(s)

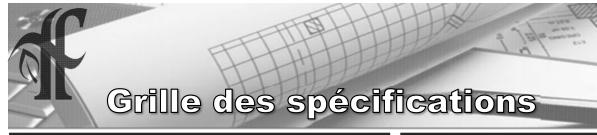
AUTRES

D) demont	Avis de	Entrée en
Règlement	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

MISES À JOUR

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	3 000					
Largeur de lot minimale (m)	50					
Profondeur de lot minimale (m)	50					

### DÉLIMITATION



## H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile

C. COMMERCIAL			
C1 Services professionnels			
C2 Vente au détail			
C3 Restauration et hébergement			
C4 Véhicules de promenade			
C5 Commerce de gros			
C6 Véhicules lourds			
C7 Transport aérien et maritime			

I. INDUSTRIEL			
I1 Para-industriel			
I2 Industriel léger			
I3 Industriel lourd			

U. INSTITUTIONNEL			
U1 Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

IMPLANTATION							
STRUCTURE DE BÂTIMENT							
Isolée	•	-					
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	75	75					
Largeur minimale du bâtiment	9	10					

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	12	12		
Latérale	2	3		
Latérale totale	_	_		
Arrière	6	6		

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1	2		
En étage (maximum)	2	3		
En mètres (minimum)	4,5	8		
En mètres (maximum)	12	13,5		

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1	3		
Espace bâti / terrain (%)	35	35		

L	OTISSE	MENT		
Superficie de lot minimale (m²)	3 000	3 000		
Largeur de lot minimale (m)	50	50		
Profondeur de lot minimale (m)	50	50		

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chemin Leblanc

### MISES À JOUR

Règlement	Avis de	Entrée en
	motion	vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-44	2020-04-06	2020-06-16

### DÉLIMITATION

P1 Récréation P2 Conservation

A. AGRICOLE A Agriculture

Disposition(s) particulière(s)

AUTRES

### Grille des spécifications **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **CLASSES D'USAGES** H. HABITATION H1 Unifamiliale **H2** Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds C7 Transport aérien et maritime I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel 12 Industriel léger I3 Industriel lourd U. INSTITUTIONNEL **U1** Public - Institutionnel U2 Public - Services

### Rue Rainville

IMPLANTATION										
STRUCTURE DE BÂTIMENT										
Isolée	•	-								
Jumelée										
Contiguë										
Superficie minimale d'implantation	75	90								
Largeur minimale du bâtiment	9	9								
MARGES MINIMALES (en mètres)										
Avant	12	12								
Latérale	2	3								
Latérale totale	-	-								
Arrière	6	6								
HAUTEUR										
En étage (minimum)	1	2								
En étage (maximum)	2	3								
En mètres (minimum)	4,5	8								
En mètres (maximum)	12	13,5								
DENSITÉ										
Nombre de logement / bâtiment	1	3								
Espace bâti / terrain (%)	35	35								

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-44	2020-04-06	2020-06-16

MISES À JOUR

L	.OTISSE	MENT			
Superficie de lot minimale (m²)	3 000	3 000			Г
Largeur de lot minimale (m)	50	50			
Profondeur de lot minimale (m)	50	50			

**DÉLIMITATION** 

C4 Véhicules de promenade C5 Commerce de gros C6 Véhicules lourds

C7 Transport aérien et maritime



# H. HABITATION H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C. COMMERCIAL C1 Services professionnels C2 Vente au détail C3 Restauration et hébergement

### I. INDUSTRIEL I1 Para-industriel I2 Industriel léger I3 Industriel lourd

U. INSTITUTIONNEL			
U1 Public - Institutionnel			
U2 Public - Services			

P. Parc			
P1 Récréation			
P2 Conservation			

A. AGRICOLE			
A Agriculture			

AUTRES			
Disposition(s) particulière(s)			

**IMPLANTATION** 

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	-			
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	75			
Largeur minimale du bâtiment	9			
MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	12			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	6			

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	4,5			
En mètres (maximum)	12			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

LOTISSEMENT						
Superficie de lot minimale (m²)	3 000					
Largeur de lot minimale (m)	50					
Profondeur de lot minimale (m)	50					
r rorondedi de lot minimale (m)	_ 00					

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Chemin Jetté

### MISES À JOUR

Règlement	AVIS UC	Lilliot til				
	motion	vigueur				
458-1	2014-09-02	2014-11-18				

### DÉLIMITATION